

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES
MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC30

présenté par
M. Pellerin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« Considérant que la liberté des médias et le pluralisme sont des droits fondamentaux au sens de l'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.